

Pp. 4 et 5

LA MARCHÉ SUR QUEBEC EN IMAGES

EN PAGES 4 et 5

A LIRE

dans ce numéro :

Le problème ouvrier P. 2

La semaine P. 3

Où se cachent nos députés? P. 6

Failure of negotiations with Vickers P. 8



VOL. XXX — No 4

Montréal, 29 janvier 1954

L'abonnement au TRAVAIL devient obligatoire au mois de juin 1954. Pourquoi votre syndicat ne précéderait-il pas la décision du congrès? En vous abonnant tout de suite, vous éviterez les retards inévitables que nous occasionnera l'embouteillage du mois d'échéance.

UNE LUTTE A FINIR CONTRE LES BILLS 19 et 20

LE MOUVEMENT

prend de l'ampleur

La manifestation de Québec n'aura pas été une protestation isolée. Au contraire, elle n'est qu'un commencement. Comme le disait un orateur au Palais Montcalm: "L'adoption des Bills 19 et 20 ne saurait mettre fin à notre action. Nous protesterons aussi longtemps que ces mesures seront en vigueur, aussi longtemps que l'esprit qui les inspire n'aura pas disparu de notre législation ouvrière."

C'est pourquoi plusieurs assemblées auront encore lieu à travers la province. En voici quelques-unes dont les dates sont définitivement arrêtées:

ARVIDA - - Mardi soir, le 2 février

MONTREAL - Mercredi, le 5 février
(8 p.m., au Marché St-Jacques)

SOREL - - - Samedi, le 6 février

A ces rassemblements, il sera question, non seulement des Bills 19 et 20 mais aussi du chômage qui devient inquiétant dans tout le pays, et des mineurs de Noranda qui soutiennent depuis bientôt cinq mois une grève très dure contre les richissimes compagnies minières de leur région.

En foule à ces assemblées

L'occasion est ainsi donnée à chaque travailleur de faire sa part dans la lutte engagée contre l'arbitraire et l'injustice.

Même si les deux bills sont adoptés, le mouvement syndical va continuer sa lutte — Résolutions adoptées au Palais Montcalm — Assemblées de protestations dans toute la province

Le mouvement ouvrier de la Province de Québec, par la voix de ses représentants réunis au Palais Montcalm de Québec, vendredi, le 22 janvier 1954, a tenu à faire connaître sa résolution inébranlable de combattre constamment l'esprit qui a inspiré les Bills 19 et 20, aussi longtemps que cet esprit n'aura pas totalement disparu de toute notre législation ouvrière. Les corps syndicaux représentés se sont engagés à maintenir sur ce point l'unité d'action aussi longtemps que cet objectif ne sera pas atteint.

LES RAISONS

La population de la Province comprend que ces deux mesures

sont contraires à la justice et constituent une menace permanente à l'exercice des droits ouvriers. Ils violent la liberté des organisations syndicales et indirectement la liberté de tous les citoyens.

S'il devient permis à une commission gouvernementale de se substituer aux tribunaux pour désigner tel citoyen comme communiste et punir sans appel une organisation dont il fait partie, il devient du même coup impossible au mouvement ouvrier de formuler ouvertement les revendications de ses membres et de travailler librement à améliorer leur sort.

Si nous permettons au gouvernement de punir des citoyens pour des actions qui n'étaient pas interdites au moment où elles ont été faites, c'est une pratique qui aura tendance à se généraliser et qui amènera dans notre démocratie les pires procédés des régimes to-

talitaires, communistes ou fascistes.

C'est contre un tel esprit et de tels procédés que le mouvement ouvrier et la population en général se sont élevés lors de la présentation du Bill No 5. Le gouvernement a retiré ce Bill mais ce sont des tranches de la même législation qu'il cherche maintenant à nous imposer avec les Bills 19 et 20.

Le mouvement ouvrier, qui s'est opposé énergiquement au Bill No 5 en 1949 n'a pas changé d'attitude. Il combat en 1954, les Bills 19 et 20. De concert avec les citoyens éclairés de toutes les classes sociales, il combattra encore, aussi longtemps que le gouvernement n'aura pas renoncé à cet esprit et à ces procédés.

Il n'admettra jamais, même si elles ont adopté des mesures légales qui ne respectent ni la justice ni la liberté.

UNE SCENE QUI SE REPRODUIRA



L'arrivée à Québec. Le défilé s'étant organisé d'après la position des délégations dans le train, ce fut le groupe de Shawinigan qui en prit la tête. Ils occupaient en effet les voitures de tête qu'on leur avait réservées depuis Montréal et à bord desquelles ils étaient montés à Trois-Rivières.

Du boeuf à 15 cents la livre

Non, ce n'est pas une réclame commerciale. C'est tout simplement le prix que paie l'Angleterre pour 8,000,000 de livres de boeuf que le gouvernement du Canada vient de lui céder.

Evidemment, ce marché fait l'affaire des Anglais, eux, qui se sont privés de viande pendant longtemps, mais au Canada, les consommateurs se demandent pourquoi on ne leur a pas offert tout ce boeuf à d'aussi bonnes conditions.

On sait que ce boeuf se trouvait sur les bras du gouvernement fédéral à la suite de la fermeture du marché américain, il y a deux ans. Le gouvernement fédéral avait alors acheté au prix de soutien ce boeuf des producteurs canadiens qui se trouvaient alors dans une position embarrassante par suite de la perte de leur débouché principal.

Mais si ce boeuf avait été cédé aux consommateurs canadiens à 15 cents la livre, les producteurs auraient touché leurs subsides et les consommateurs y auraient gagné de quelque façon tandis qu'aujourd'hui, en outre de payer pour les subsides aux producteurs comme contribuables ils doivent continuer de payer le prix fort comme consommateurs.

Un autre point à envisager, comme le souligne le Financial Post, c'est qu'en écoulant du boeuf sur les marchés mondiaux en dessous du prix du marché, on fait du dumping sur une grande échelle. Comment notre gouvernement peut-il ensuite protester auprès des pays qui pratiquent le dumping sur les marchés canadiens quand lui-même donne le mauvais exemple?

LE PROBLÈME OUVRIER

Les loisirs, un actif ou un passif?

Il y en a qui prétendent qu'il faudrait multiplier au maximum les heures de travail pour enlever au travailleur la possibilité de pêcher et de gaspiller. Ils ne l'affirment pas explicitement, mais leurs paroles laissent facilement deviner. Ainsi quand, devant les revendications des ouvriers qui réclament une réduction d'heures de travail on répond "moins d'heures de travail égale plus d'heures à l'intempérance et au gaspillage", on affirme implicitement que les loisirs sont une occasion prochaine pour ne pas dire fatale, de péché et de prodigalité.

Nous ne contestons pas, qu'en fait, pour un certain nombre, les loisirs deviennent une occasion de gaspiller et de s'abrutir. Même les meilleures choses deviennent mauvaises quand on ne sait pas en user. Pie XI ne faisait-il pas une constatation du même genre en parlant du travail lui-même quand il déclarait: "la matière sort ennoblie de l'atelier tandis que les hommes s'y corrompent et s'y dégradent"?

La vérité, c'est que les loisirs, loin d'être en eux-mêmes une source d'immoralité, sont au contraire une occasion pour le travailleur de se cultiver, d'affirmer sa personnalité et sa liberté, de resserrer les liens de sa vie familiale que le travail industriel tend malheureusement à disjoindre. Ils permettent en outre à l'ouvrier de se reposer et de brander sa tâche quotidienne avec moins de dégoût et plus d'entrain.

Mais il faut pour cela évidemment que l'ouvrier en comprenne le véritable sens, qu'il n'en fasse pas, comme le disent nos évêques le "but de la vie", mais tout simplement un "moyen de mieux vivre".

Quand toute la vie est ordonnée en fonction des loisirs, c'est évidemment un désordre. Quand toute la semaine est vécue en vue et en fonction de la "fin de semaine" quand la grande partie du salaire est consacrée aux divertissements, c'est alors que les loisirs deviennent le but de la vie et non pas un moyen de mieux vivre.

Il y a de ce côté tout un travail d'éducation à faire chez les ouvriers, particulièrement chez les jeunes travailleurs que n'inquiètent ni la responsabilité d'une famille à soutenir ni la perspective d'un foyer à fonder.

Qu'ils le veuillent ou non, les syndicats ont une lourde responsabilité en ce sens, responsabilité qu'ils partagent sans doute avec d'autres mouvements et d'autres institutions, mais à laquelle ils ne peuvent se dérober sous prétexte qu'ils sont déjà chargés des problèmes de l'usine; d'autant plus qu'ils peuvent se rendre compte qu'une grande partie des efforts qu'ils consacrent à régler les problèmes du travail par d'heureuses négociations collectives, sont en partie frustrés de leurs résultats économiques et moraux par la cupidité et l'indépendance des exploités qui attendent les travailleurs et les guettent dans le champ des loisirs. Les syndicats ne peuvent rester indifférents à ce problème que crée ou qu'accroît accidentellement la réduction de la semaine de travail dont ils se font, à juste titre d'ailleurs, les protagonistes.

Mais il existe un problème de loisirs. Il faudrait être aveugle pour ne le point voir. Mais il faut avant tout, rattacher le problème à sa véritable cause. Il ne provient pas tant de la multiplication des heures de loisirs que d'une grande déficience dans l'organisation ou l'orientation des loisirs eux-mêmes. Car après tout, il ne faut point s'étonner qu'un être libre ait des heures libres, des moments où il pourra exprimer entièrement sa liberté et assurer ainsi plus complètement l'épanouissement de sa personnalité souvent étouffée par les conditions du travail industriel moderne. C'est donc dans ce sens que doivent converger les efforts de tous ceux qui sont intéressés à une solution vraiment chrétienne et vraiment réaliste des loisirs: éduquer les travailleurs sur le véritable sens des loisirs, en promouvoir une judicieuse organisation qui arrache les travailleurs des griffes des exploités sans vergogne. Toutes les jérémiades que l'on pourrait faire entendre ne ramèneront pas la semaine de soixante heures de travail: quand une technique toujours plus perfectionnée multiplie continuellement les forces productives de l'ouvrier. Ce serait du reste vouloir solutionner le problème des loisirs en posant un autre problème plus grave encore: celui du chômage.

SHAWINIGAN

Chez les mineurs de Montauban

Le Syndicat national des Travailleurs des mines de Montauban vient d'entamer les premières négociations pour un contrat collectif de travail afin de déterminer les salaires et les conditions de travail des employés de United Montauban Mine. Ces employés ont joint les rangs du Syndicat national des travailleurs des mines de Montauban tout récemment. Deux séances de négociations ont eu lieu entre les représentants de la Compagnie dirigée par le gérant de la Mine, et les représentants du syndicat dirigé par Monsieur Rodolphe Hamel, président de la Fédération nationale des Travailleurs de Mines, affiliée à la C.T.C.C. Le Comité de négociations du syndicat est composé de Robert Tremblay, président du Syndicat et mineur à la mine Anacon, de M. Louis-Georges Morin, vice-président du syndicat, également mineur à Anacon et de Antoine Modisette, vice-président du syndicat des mineurs à la mine United Montauban Mine, ainsi que les deux directeurs représentant les employés de United Montauban Mine sur le bureau de direction du syndicat, M. Lucien Richard et M. Louis Lavoie. Les premières pourparlers entre les deux parties intéressées se sont avérés assez efficaces. Il semble y avoir possibilité d'entente sur la généralité des clauses que comprendra le nouveau contrat de travail. Les parties doivent se rencontrer à nouveau sous peu pour tenter de finir les négociations.

A la Northern Veneer

Les représentants de la Compagnie de Northern Veneer and Plywood de la Tuque, en l'occurrence MM. L. G. Lederer, vice-président de la Compagnie et I. Isaïou, gérant d'usine ont rencontré le Comité de négociations du Syndicat mercredi le 20 janvier courant pour entamer les négociations en vue du renouvellement de la convention collective de travail qui expire le 19 février prochain. Deux séances de négociations ont eu lieu, l'une dans l'après-midi et une dans la soirée. Le syndicat a expliqué les demandes et amendements qu'il avait antérieurement envoyés à la Compagnie par écrit et a exposé les motifs qui justifient chacune d'elles. Pour sa part, la compagnie a remis au syndicat un avis à l'effet qu'elle aurait elle aussi des modifications à proposer à la présente convention collective de travail avant de le renouveler pour une nouvelle année. De part et d'autre, on semble pour le moment disposé à régler ce problème en négociations directes. Une nouvelle séance de négociation doit avoir lieu d'ici un couple de semaines.

A la C.I.L.

Le tribunal d'arbitrage composé de M. Léonce Girard, président; Me Raymond Caron, arbitre patronal et Me Marc Lapointe, arbitre syndical, M. Jacques Guibault, Greffier, s'est réuni vendredi pour la première fois au Poste de Police No. 1. Le syndicat représenté par Maurice Vassart, Fernand Lavergne et Yvon Boisvert a fait sa preuve à l'appui des demandes suivantes: qu'une copie des règlements généraux soit remise aux syndiqués, une révision complète des tâches faite conjointement par le syndicat et la compagnie, jeu plus libre des employés à la participation syndicale, la retenue syndicale obligatoire, la semaine de 4 heures avec pleine compensation, définition de l'horaire régulier des employés de jour, deux jours additionnels de fêtes chômés, temps double pour le temps supplémentaire effectué en dehors des heures normales de travail, ancienneté, primes d'équipes, boni pour travail du dimanche, augmentation des salaires de 15%, allocation du coût de la vie, paye toutes les semaines. Une autre rencontre eut lieu le 4 février prochain. La Compagnie présentera alors sa preuve.

LA SEMAINE

Le syndicalisme vaut plus que ce qu'il coûte

Le Syndicat National des Travailleurs de la Pulpe et du Papier de Port-Alfred a décidé il y a quelques temps de hausser la contribution syndicale mensuelle à \$3.00 par mois. Comme la Compagnie fait la retenue syndicale sur la paye de ses employés, ceux-ci ont dû signer de nouvelles formules de retenue syndicale pour autoriser la Compagnie à déduire \$3.00 par mois de leur paye pour le paiement de la contribution au Syndicat.

Or, un événement heureux et significatif est arrivé; le nombre d'employés qui ont signé leur nouvelle formule de retenue syndicale dépasse le nombre de ceux qui avaient signé l'ancienne formule. En d'autres termes, le nombre de syndiqués a augmenté à l'occasion d'une hausse de contribution. Cela indique bien que les travailleurs ont compris la valeur de leur union et qu'ils réalisent que celle-ci vaut beaucoup plus que ce qu'elle leur coûte.

Il est arrivé souvent et il arrive encore que des chefs syndicaux hésitent à demander une hausse de contribution par crainte de voir les syndiqués critiquer. C'est là une attitude peut-être explicable, mais qui n'est pas juste. L'expérience démontre que les hésitations ou le refus des travailleurs d'adhérer à une union ouvrière, ne vient pas du montant de la contribution, mais du manque de conviction syndicale, de la négligence ou de l'intimidation exercée par le patron.

Le travailleur est généreux lorsqu'on sait faire appel à toutes les nobles aspirations de son âme, aux virtualités de son intelligence. Les chefs ouvriers ne doivent donc pas hésiter à demander à leurs membres. Le Christ a demandé beaucoup à ses disciples lorsqu'il leur a dit: "Venez, suivez-moi". Eh bien! les chefs syndicaux ne doivent pas hésiter à demander aux travailleurs ce qu'ils croient juste et nécessaire pour le maintien et le développement du syndicat. Moins on exige des membres, moins ils donnent à leur union. Dieu a déposé dans le cœur de l'homme des possibilités très grandes et il faut se servir.

Si une société n'exige pas suffisamment de ses membres, une autre viendra qui demandera beaucoup à ses adeptes et supplantera la première société qui n'osait pas se montrer exigeante. Nous ne sommes nullement révolutionnaires en parlant de la sorte. N'est-ce pas un prêtre ouvrier qui écrivait récemment que des catholiques médiocres étaient devenus plus hommes en entrant dans les rangs du parti communisme, cela parce que le catholicisme tel qu'il leur apparaissait, n'était pas assez exigeant et ne leur donnait pas l'occasion de mettre en valeur leurs potentialités alors que les militants communistes les ont borbés en exigeant beaucoup d'eux en ont fait réellement des hommes nouveaux.

ST-HYACINTHE

Travailleurs en Chaussures

À l'assemblée générale régulière du Syndicat National des Travailleurs en Chaussures Inc., de St-Hyacinthe, tenue le 18 janvier 1954, les membres ont procédé à l'élection des officiers de leur bureau de direction pour l'année 1954.

M. Joseph Bérard de Québec, trésorier de la Fédération Nationale du Cuir et de la Chaussure du Canada, agissait comme président d'élection, M. Joseph Piché, et M. Georges Patenaude, président et organisateur du Conseil Central étaient présents. M. Patenaude agissait comme secrétaire d'élection.

Les officiers élus sont:

MM. Robert Flibotte, président réélu pour un 3e terme; André Gagnon, vice-président et agent d'affaires du Syndicat; Laurent Guertin, secrétaire; René Pouliot, trésorier; René Lussier, Ernest Fontaine, Paul Blais, directeurs; Mlles Denis Jolicoeur, Réjeanne Lizotte, Marie-Jeanne Bernier, directrices.

Chez les Tanneurs

À l'assemblée générale régulière du Syndicat National des Tanneurs, Corroyeurs et Contreforts de St-Hyacinthe, tenue le 17 janvier 1954, les membres ont procédé à l'élection des officiers de leur bureau de direction pour l'année 1954.

M. Joseph Bérard de Québec, trésorier de la Fédération Nationale du Cuir et de la Chaussure du Canada, agissait comme président d'élection; M. Antoine Ouellet, agissait comme secrétaire d'élection.

Les officiers élus sont:

MM. Léopold Carufel, président; Robert Senay, vice-président; Antoine Ouellet, secrétaire; Hervy Claing, trésorier; Willie Claing, Gérard Robert, Rosario Auger, Roland Plante, Aimé Bernier, Roger Lemoine, Bernard Houle, Denis Chicoine, directeurs.

Etes-vous
abonné au
TRAVAIL ?



**SALAIRE
HEBDOMADAIRE
GARANTI**

"Quand je cesserai de subvenir aux besoins de ma famille, si elle pouvait continuer à recevoir mon salaire, chaque semaine." C'est chose possible. Faites-vous expliquer, à titre gracieux, notre police de SALAIRE HEBDOMADAIRE GARANTI. C'est une exclusivité de notre compagnie mutuelle.

**CAISSE
NATIONALE
D'ÉCONOMIE**

SIÈGE SOCIAL: 41 ouest, rue Saint-Jacques, Montréal 1, HA 3291, ou SUC-CURSALE DE QUÉBEC, Gérard E. Tardif, gérant, 286, rue Saint-Joseph, Québec 2, tél.: 4-4543.

LA SEMAINE

Le Conseil Supérieur du Travail serait-il devenu inutile

En 1940, le gouvernement provincial, de l'époque, se rendant à une demande formulée maintes fois par la C.T.C.C. créait le Conseil supérieur du Travail, un organisme composé de représentants du travail organisé, des patrons et de sociologues et d'économistes indépendants, tous nommés par le gouvernement provincial.

LE ROLE DE CET ORGANISME

Le rôle de cet organisme est purement consultatif. En d'autres termes, quand des lois doivent traiter des relations ouvrières-patronales, ces dernières, dans l'esprit de la loi instituant le Conseil supérieur du Travail, doivent être étudiées par le Conseil. De même, lorsque les organisations syndicales demandent des amendements aux lois existantes ou désirent une nouvelle législation, elles doivent les soumettre à l'étude des membres du Conseil supérieur du Travail.

C'est d'ailleurs la raison d'existence du Conseil supérieur du Travail et c'est dans le but de lui voir jouer un rôle consultatif que la C.T.C.C. a recommandé sa création.

En 1923, "Le Congrès de la C.T.C.C. demande à la Législature provinciale la création d'un Conseil supérieur du Travail dans la province de Québec".

En 1924, une autre résolution se dit comme suit: "Ce Conseil supérieur du Travail est un corps PUREMENT CONSULTATIF. Il aura comme sujet d'études TOUTE MATIÈRE DE LEGISLATION SOCIALE" (...). "Il verra à décider si ces questions sont d'intérêt général et pourra requérir l'avis des corps intéressés: patrons et ouvriers. Il D'VRA après étude, faire les recommandations qui lui paraîtront opportunes en en faisant parvenir une copie authentique au Ministre du Travail et aux parties intéressées."

Comme nous l'avons dit plus haut, le Conseil fut nommé en 1940. En 1941 le Congrès de la C.T.C.C. demande la nomination des membres du Conseil supérieur du Travail et en 1942, le Congrès de la C.T.C.C. "se réjouit de la formation du Conseil supérieur du Travail parce que la C.T.C.C. voit dans cet organisme le filtre dont le gouvernement provincial a besoin dans la préparation de la législation sociale d'aujourd'hui et dans l'élaboration de la législation sociale d'après-guerre".

En 1947 l'Assemblée législative adopte le bill 62, privant du droit de grève les employés des corporations municipales et scolaires, SANS CONSULTATION AVEC LE CONSEIL SUPERIEUR DU TRAVAIL.

En 1948, le Congrès de la C.T.C.C. demande au gouvernement provincial la soumission de tous les projets de lois ouvrières au Conseil supérieur du Travail.

En 1949 "le Congrès prie le gouvernement provincial de charger le Conseil supérieur du Travail de préparer un code du travail qui soit acceptable pour les travailleurs et les employeurs et qu'IL SOIT SOUMIS AUX CORPS INTERESSES AVANT L'ADOPTION PAR LA LEGISLATURE.

En 1953, le Conseil supérieur du Travail, après deux années de travail soumet au gouvernement provincial un projet de codification des principales lois ouvrières. Les représentants des employeurs, des organisations-ouvrières et les sociologues membres du Conseil sont unanimes dans leurs recommandations au Ministre du Travail.

En 1954 le gouvernement provincial adopte les bills 19 et 20, contre les recommandations unanimes du Conseil supérieur du Travail et le premier ministre refuse à l'opposition provinciale le privilège de connaître les recommandations du Conseil supérieur du Travail.

Voilà où nous en sommes. Après trente ans de revendications, de luttes, ce qui avait été gagné en 1940, est enlevé en 1954 par le gouvernement le plus réactionnaire qui soit.

Il est entendu que le rôle du Conseil est purement consultatif et qu'il ne restreint en rien les privilèges et prérogatives des législateurs. Les législateurs, c'est-à-dire les membres de l'Assemblée législative ont le droit de rejeter, d'amender, d'adopter les recommandations du Conseil supérieur du Travail. Mais pour ce faire, faut-il que les députés soient saisis de ces recommandations, que le Ministre du Travail les communique à l'Assemblée législative.

Rien de tel en 1954. Le document transmis au Ministre du Travail au début de décembre 1953 prendra-t-il le chemin du panier où il rejoindra les projets de lois à portée vraiment sociale?

Pour le moment, il reste à nous demander s'il convient, dans la pratique de conserver le Conseil supérieur du Travail. Cela évitera de nombreuses pertes de temps aux membres du Conseil dont le travail et les recommandations sont ignorés complètement par le gouvernement provincial.

Au Palais Montcalm

LE TEXTE DES RESOLUTIONS

Voici le texte intégral des deux résolutions qui ont été adoptées à l'unanimité, par la foule d'ouvriers syndiqués au Palais Montcalm, vendredi dernier.

Le Bill 19

CONSIDERANT qu'il appartient aux ouvriers de choisir eux-mêmes leurs propres dirigeants; CONSIDERANT que l'ingérence de l'Etat dans la régie interne des syndicats est une caractéristique des états totalitaires et ne convient pas aux pays libres et démocratiques;

CONSIDERANT que les unions ouvrières canadiennes ont vu elles-mêmes à se débarrasser des éléments indésirables;

CONSIDERANT que le Bill 19, soi-disant destiné à combattre le communisme dans les unions ouvrières ne précise en aucune façon ce qu'est un communiste et que le gouvernement a refusé d'éclaircir ce texte par une définition;

CONSIDERANT que ce projet de loi, dans sa rédaction actuelle, permettrait de déclarer communistes quiconque émet des opinions qui ne cadrent pas avec celles du gouvernement ou des patrons, exposant ainsi les organisations syndicales à une persécution constante;

CONSIDERANT que le Bill permet de punir, non pas les personnes déclarées communistes mais toute l'organisation ouvrière à laquelle appartiendraient ces personnes, par le retrait de la reconnaissance syndicale;

CONSIDERANT que cette mesure est dirigée contre les seules unions ouvrières et constitue de ce fait une discrimination odieuse contre un groupe particulier de citoyens;

IL EST RESOLU que les représentants du mouvement ouvrier et des autres associations ici représentées, dénoncent publiquement l'adoption par une députatio; servile d'une telle mesure dictatoriale et abusive et condamne le gouvernement qui l'a présentée.

Le Bill 20

CONSIDERANT que la loi actuellement en vigueur pour régir les relations entre les services publics et leurs employés contient déjà des mesures très restrictives qui limitent les droits des organisations syndicales en cause;

CONSIDERANT que le certificat de reconnaissance syndicale n'est pas un certificat de bonne conduite mais une simple reconnaissance légale du fait que le syndicat comprend dans ses rangs la majorité des employés d'une entreprise donnée;

CONSIDERANT que le Bill 20 vise à utiliser la décertification comme une punition et à sévir contre tous les membres pour des infractions commises par un seul; CONSIDERANT que la rétroactivité en pareille matière est contraire à l'esprit de nos lois, parce qu'elle vise à punir des actes qui ne tombaient pas sous le coup de la loi au moment où ils ont été posés;

CONSIDERANT que la décertification automatique, c'est-à-dire le fait de retirer une certification syndicale sans même entendre la partie en cause, est contraire à toute l'économie de la législation ouvrière en vigueur et contraire à l'esprit de justice qui doit présider aux relations patronales-ouvrières;

IL EST RESOLU que les représentants du Mouvement ouvrier et des autres associations ici représentées, dénoncent le Bill 20 comme une invite aux manoeuvres anti-syndicales de la part des employeurs.

Sherbrooke

ENTENTE DANS LES HOPITAUX

L'Hôpital général St-Vincent de Paul et l'Association des Employés du Service hospitalier de Sherbrooke qui groupe les employés de ces deux institutions viennent de conclure deux ententes permettant le renouvellement des conventions collectives en vigueur.

Les employés ont obtenu une augmentation de \$2.00 par semaine pour le personnel masculin et de \$1.00 pour le personnel féminin avec rétroactivité au 2 octobre 1953, date d'expiration de la convention précédente.

Toutes les autres clauses de la convention ont été conservées, de sorte que les employés jouissent de 10 fêtes chômées et payées, de 24 heures consécutives de congé par semaine, du temps et demi après les heures régulières de travail, etc.

En ce qui concerne la sécurité syndicale, les deux conventions prévoient la retenue syndicale à la source pour tous les employés (formule Rand).

Les employés de St-Vincent de Paul continuent de jouir de 15 jours d'hospitalisation gratuite avec réduction de 50% des frais médicaux; quant aux employés de l'hospice du Sacré-Coeur, les parties se sont entendues pour mettre

en application un plan d'assurance-maladie-hospitalisation, avec droit pour les parties de recourir à la conciliation et à l'arbitrage en cas de mésentente sur ce cas comme pour tous les autres griefs particuliers ou collectifs.

Enfin tous les employés couverts par ces deux conventions, soit environ 400, jouissent de deux semaines de vacances payées après quatre années de service continu et de 3 semaines de vacances payées après 8 années de service.

Ces deux institutions qui sont dirigées par les Révérendes Sœurs Grises avaient délégué MM. Arthur Matteau du service de négociation de l'API et Robert Parent, directeur du personnel de St-Vincent de Paul comme agents négociateurs.

L'Association des Employés du Service hospitalier était représentée par les membres des exécutifs de chaque section et par M. Raymond Péladeau, agent d'affaires du Conseil central de Sherbrooke.

CHEZ LES GANTIERS

CONVENTION SIGNÉE A ST-TITE

Le Syndicat des Gantiers de St-Tite Inc. et la Consumers Klove Co., Ltd de St-Tite viennent, par leurs représentants attitrés, de signer une première convention particulière de travail, soit la première dans l'industrie du gant de travail.

On sait que plusieurs entreprises de gants fins ont actuellement couvertes par des conventions collectives de travail.

AVANTAGES OBTENUS

La convention collective signée le 21 janvier dernier accorde plusieurs avantages substantiels aux employés de Consumers Klove.

Tout d'abord, les employés auront droit à cinq fêtes chômées et payées: le Jour de l'An, le Vendredi Saint, la St-Jean-Baptiste, la Fête du Travail et le Jour de Noël.

Les employés qui sont au travail depuis trois ans mais moins de 5 ans auront droit à une semaine et demie de vacances avec paie correspondante tandis que les employés ayant cinq années et plus de service auront deux semaines de vacances avec paie correspondante.

SALAIRES

L'échelle des salaires comprend la classification des tâches avec le salaire correspondant à chacune de ces tâches. Tous les taux horaires ont été haussés de 5 à 15 p. 100. Tous Les employés travaillant à la pièce, recevront le minimum horaire garanti des travailleurs à l'heure, majoré de 10 p. 100; chaque heure de travail pour laquelle il est impossible de déterminer les gages à la pièce sera rémunérée au taux horaire en vigueur pour chaque tâche. Les mêmes modalités s'appliquent aux employés féminins.

Tout travail effectué en dehors des heures régulières de travail sera rémunéré au taux de temps et demi tandis que le travail lors des jours de fêtes chômées et payées prévues dans la convention sera rémunéré à temps double.

Enfin les parties ont inclus une clause prévoyant une échelle mobile des salaires en prenant comme base l'indice de 116.2 au 8 décembre 1953. Il est entendu que chaque fois qu'il y aura un changement de 5 points dans l'indice l'on procédera à un ajustement des salaires; toutefois ces derniers ne pourront être réduits à un niveau plus bas que celui déterminé par l'indice de 116.2.

SECURITE D'EMPLOI

Tout employé devra être averti par écrit de son congédiement ainsi que des raisons motivant un tel renvoi; de plus une semaine d'avis devra être donnée à tout employé dont on veut se départir des services.

Tout employé congédié injustement et qui réintègre ensuite son emploi recevra le jour de son embauchage une allocation équivalente au montant du salaire perdu.

Tout différend ou tout grief survenant durant l'exécution de la convention devra être soumis promptement à un Comité des griefs; en cas de non entente, on recourra à la conciliation et à l'arbitrage, avec décision finale de ce dernier tribunal.

SECURITE SYNDICALE

Tous les salariés, anciens et nouveaux, doivent comme condition d'emploi, être membres en règle du syndicat et l'employeur devra mettre fin à l'emploi de ceux qui refusent d'adhérer au syndicat.

Par ailleurs, les officiers du syndicat pourront s'absenter du travail pour activités syndicales pourvu qu'ils avertissent 24 heures à l'avance leur employeur; ce dernier verra à lui trouver un remplaçant.

Saguenay Lac-St-Jean

Recrutement chez les commis

Une grande campagne de recrutement bat actuellement son plein à Roberval chez les employés du commerce de détail. Actuellement, M. Roch Tremblay, agen d'affaires du Conseil régional Saguenay-Lac-St-Jean travaille à l'organisation de ces employés et à la préparation d'une assemblée à laquelle seront convoqués tous les employés des établissements de détail.

A Port Alfred, Bagotville et Grande-Baie, une campagne du même genre tire actuellement à sa fin. Lundi, le 25 janvier, au Palais municipal de Port Alfred, une grande assemblée des employés de magasins de détail a appris les résultats encourageants de cette campagne d'organisation.



La visite à Québec: un avertissement



A gauche, Jean Beaudry, un mineur gréviste de Noranda qui représentait ses camarades dans la manifestation. A droite, René Lévesque, reporter de Radio-Canada, tandis qu'il interviewait les manifestants au départ du train, à Montréal.

Des Slogans

Les gens qui se demandaient pourquoi les ouvriers avaient décidé cette marche sur Québec ont eu vite fait de trouver une réponse à cette question en regardant défiler les délégations.

Non seulement les gars se faisaient un plaisir de l'expliquer aux curieux mais de plus, ils l'avaient inscrit en termes non équivoques sur les très nombreuses pancartes qu'ils portaient au-dessus de leurs têtes.

On pouvait y lire les slogans suivants:

"Les Bills 19 et 20, lois anti-sociales"

"Les Bills 19 et 20, abus de pouvoir"

"Tous les travailleurs sont menacés"

"Duplessis veut remplacer les tribunaux"

"Le Bill 20 punit avant de juger"

"Les Bills 19 et 20, une Duplessité"

"Nous protestons contre l'injustice"

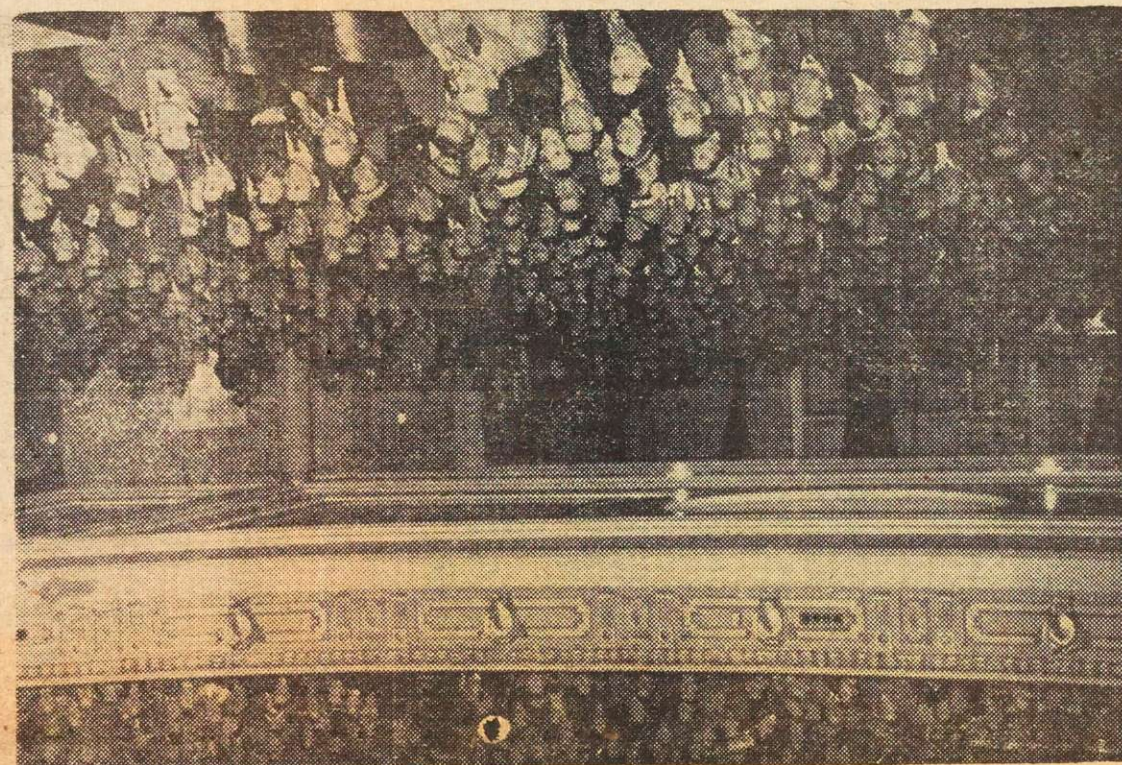
Et cette liste est incomplète.

Une pancarte de Shawinigan, par exemple, représentait une potence composée des Bills 19 et 20. Mais le pendu avait l'air vigoureux: d'un coup de pied, ba'naçant au bout de sa corde, il envoyait voler ses aspirants-bourreaux...

Plus de 2.000 ouvriers ont participé, vendredi dernier, à la "marche sur Québec" organisée par la C.T.C.C. et la Fédération des unions industrielles du Québec (C.I.O. - C.C.L.). De ce nombre, un millier environ étaient venus de Montréal et des autres centres de la rive nord; un autre millier des centres de la rive sud et de la ville de Québec.

Tous ces ouvriers, délégués par leurs unions ou syndicats respectifs, ont défilé dans les rues de la capitale puis assisté à une assemblée de protestation qui avait lieu au Palais Montcalm.

Cette visite dans la capitale, la spontanéité avec laquelle les syndiqués ont répondu à l'appel de leurs mouvements, la discipline dont ils ont fait preuve dans la manifestation constituent pour tous ceux qui savent entendre un avertissement très net: la classe ouvrière ne tolère pas qu'on dirige contre elle des mesures comme le Bill 20 et le Bill 19. Son opposition ne finira qu'avec la fin de ces Bills eux-mêmes et de l'esprit qui les a inspirés.



La salle du Palais Montcalm, dont on voit ici une partie, était remplie à craquer pendant toute la durée de l'assemblée. Comme il fallait à l'extérieur un froid de loup, les haut-parleurs installés sur la place ne servaient pas à grand'chose; ceux qui auraient voulu écouter l'assemblée de l'extérieur y auraient gelé en peu de temps! Aussi, la seule action des policiers, pendant toute la manifestation, consistait-elle à garder la porte de la salle une fois que le Palais fut rempli comme un oeuf, car d'autres gens voulaient encore entrer...



Quel sérieux pourrions-nous accorder aux propos de ce bedeau? * * *

Enfin, que M. Richer lise donc notre mémoire du début de décembre au gouvernement? Il verra que, loin de poser en adversaires irréductibles de l'autorité civile, nous avons fait des suggestions positives pour l'amélioration de ces Bills. Et nous n'avons commencé cette "agitation" dont parle M. Richer que devant le refus de ces suggestions et de celles du Conseil supérieur du Travail.

Si M. Richer était au fait de la question qu'il traite, ne parlerait-il pas plutôt du gouvernement "qui ne gagnera rien à poser en adversaire irréductible de tout syndicalisme"? Pour le moment, M. Richer semble nous demander d'abandonner gentiment nos prétentions à la justice et de nous tenir bien tranquilles pour ne pas déranger les bonnes âmes... ni le gouvernement.

A passer trop vite sur le fond d'une question, on finit par trahir la cause de l'équité. Après 20 ans de journalisme, M. Richer pourrait le savoir.

G. PELLETIER

M. Richer et l'agitation

M. Léopold Richer a cru nécessaire de faire connaître aux lecteurs de "Notre Temps" qu'il n'approuvait pas le mouvement de protestation lancé par le syndicalisme contre les Bills 19 et 20. Il est bien entendu que M. Richer a droit à son opinion.

Il la formule cependant en des termes si équivoques; il l'appuie sur des arguments d'une telle faiblesse, qu'on peut se demander s'il a lu les deux textes de loi en question.

Voici en effet l'essentiel de ses propos: "Je n'entrerais pas dans une analyse détaillée des deux mesures, écrit-il. Il se peut qu'en certaines de leurs parties elles soient susceptibles d'amélioration. N'empêche que les principes des deux Bills sont bons."

(...) Je suis loin d'approuver l'agitation qu'on a faite à ce sujet. D'ailleurs et dans tous les cas, je crois que les unions ouvrières, quelles qu'elles soient, n'ont rien à gagner à se poser en adversaires irréductibles de l'autorité civile. Pareille attitude est mauvaise. Elle ne donne rien de bon."

Comment croire, après cette lecture, que M. Richer a lu attentivement les deux Bills et le mémoire de la C.T.C.C. à ce sujet? S'il avait fait ces lectures, il saurait que nous sommes de son avis sur le principe de combattre les communistes. Mais il saurait aussi que "certaines de leurs parties susceptibles d'amélioration" ne menacent rien de moins que la liberté, la justice et le droit de se trouver à l'abri des accusations fantaisistes.

Il saurait qu'en vertu du Bill 19 (et je le défie de soutenir honnêtement le contraire) les chefs ouvriers se trouveraient sous la menace constante des poursuites gouvernementales, qu'ils soient communistes ou non. Il saurait que le Bill 19 (le Montreal Star lui-même l'a reconnu) peut servir n'importe quand à baillonner les chefs ouvriers qui ne pensent pas comme le gouvernement et à assouvir, au besoin, n'importe quelle vengeance politique.

S'il a compris cela, comment M. Richer peut-il désapprouver ce qu'il appelle en termes méprisants "l'agitation" des syndicats ouvriers? * * *

M. Richer me fait penser à un bedeau qui aurait été témoin de l'empoisonnement de ses bénéficiers. Ce n'est pas lui qui a fait le coup mais, à cause du poison, l'eau bénite risque de donner la lépre à toute la paroisse. Les paroissiens s'agitent. Ils lancent une campagne pour l'assainissement des bénéficiers. Ils se voient déjà victimes de cette terrible maladie.

Mais le bedeau, lui, "est loin d'approuver cette agitation". Il le déclare tranquillement en affirmant: "Le principe des bénéficiers et de l'eau bénite est un bon principe. Il se peut que des circonstances particulières rendent cette eau susceptible de purification. Mais je ne m'en mêle pas et je désapprouve ceux qui se mêlent de les faire nettoyer."

LES ORATEURS

La scène du Palais Montcalm, pendant l'assemblée. On reconnaît au premier rang les chefs syndicaux qui ont pris la parole pour dénoncer les Bills 19 et 20. Vignette du haut, de gauche à droite: M. Albert April, président de la Fédération du Cuir et de la Chaussure (C.T.C.C.); Roméo Mathieu, secrétaire de la Fédération des Unions industrielles du Québec (C.I.O.-C.C.T.), Gérard Picard, président général de la C.T.C.C. et William Dodge, représentant de la Fraternité canadienne des Employés de Chemins de fer. Vignette du bas, de gauche à droite, première rangée: F.-X. Legaré, vice-président de la C.T.C.C.; Philippe Girard, qui présentait les orateurs (C.T.C.C.); Jean Marchand, secrétaire général; Léo Guindon, président de l'Alliance des Professeurs catholiques de Montréal; Gérard Rancourt, président du Conseil du Travail de Montréal (C.I.O.-C.C.T.); René Constant, président des Fonctionnaires de Montréal (C.T.C.C.) et R.-J. Lamoureux, président de la Fédération des unions industrielles.



A la mémoire de DR PHILIPPE HAMEL

Dans son discours à la manifestation du Palais Montcalm, Jean Marchand, secrétaire général de la C.T.C.C., a voulu rappeler la mémoire du Dr Philippe Hamel, qui reposait à ce moment-là en chapelle ardente.

"Le Dr Hamel, a dit Marchand, était un homme et un politique au sens plein du mot. Il fut l'un des premiers à se rendre compte que tout progrès social, dans notre milieu, était paralysé par la dictature économique qui règne sur notre pays. Il fut l'un des premiers à préconiser les mesures de libération pour lesquelles nous travaillons aujourd'hui. Toute sa vie, toute son oeuvre protestent contre

les mesures injustes qui nous rassemblent ce soir.

Mais la carrière de Dr Hamel nous donne une autre leçon. Car si son oeuvre n'a pas pu être complétée, si sa pensée politique n'a pu être mise en oeuvre, c'est qu'à l'époque où le Dr Hamel aborda la politique, il n'existait pas chez nous de force libre et démocratique comme le syndicalisme d'aujourd'hui. Le Dr Hamel était trop seul, trop isolé, trop mal soutenu pour résister aux combines des politiciens qui cherchaient sa perte et qui réussirent à neutraliser son influence, à paralyser son action. Il connut l'échec parce que nous, les ouvriers, de même que les au-

tres groupes sociaux, nous n'avions pas conscience des problèmes, nous n'avions pas les moyens d'action dont nous disposons aujourd'hui.

Mais la vie du Dr Hamel, sa profonde honnêteté, son entêtement à combattre les forces économiques qui nous écrasent restent un exemple pour nous tous. Son oeuvre n'a pas été vaine. C'est à nous de réaliser ce dont il a rêvé."

Les applaudissements de la salle après ce rappel ont clairement démontré que les ouvriers présents avaient compris. C'était un hommage au disparu, l'un de ceux, nous en avons la conviction, qui auraient été les plus précieux à l'homme politique qui vient de disparaître à Québec.



Au départ de Montréal, le groupe se prépare à monter à bord du train spécial qui l'a conduit à Québec. Dans la salle des pas perdus de la gare Windsor, c'est une véritable forêt d'affiches dont certaines identifient les délégations ouvrières, d'autres proclament l'opposition des ouvriers aux législations injustes contre lesquels ils s'en vont protester à Québec.

La bonne humeur caractérise le groupe dès le départ. Un témoignage: le représentant du C.P.R. déclarait que pour la première fois dans sa carrière d'organisateur de trains spéciaux, pas un seul billet ne manquait. Ce ne fut pas le seul exemple de discipline syndicale que le groupe devait donner, puisque la manifestation toute entière a été totalement exempte de désordres.

Il fallait entendre, tout au long du voyage, les chansons, préparées ou improvisées, qui se répétaient d'un bout à l'autre du groupe. L'une, sur l'air des litanies des Saints, déplorait les Bills 19 et 20 et les moeurs électro-rales de la province; d'autres étaient des protestations chantées contre les mesures légales dirigées contre le syndicalisme. Même une fois descendu à Québec, les les chansons ont continué dans le froid sibérien de la rue.

DES PLATS ECONOMIQUES

Je traduis pour vous un article publié dans la revue "The American Family" sur un plat qui peut ajouter beaucoup de variété dans les menus préparés avec un petit budget. Il s'agit du pain de viande, qui peut être préparé de bien des façons différentes.

Voici ce que nous dit l'auteur de cet article : "Il y a toute la différence au monde entre un pain de viande qu'on peut servir en tranches fines et juteuses, et celui qui est sec et cassant. Même les pains de viande individuels peuvent être délicieux si vous utilisez la bonne recette et un bon fourneau. Les oeufs font adhérer le pain de viande, mais ils ont aussi tendance à le durcir et le sécher. Il ne faut donc pas exagérer de ce côté. Si on ajoute un liquide le pâté sera juteux, de même que si la viande est grasse, si on couvre le pain de tranches de bacon et si on l'arrose pendant la cuisson. La mie de pain rendra le pain plus homogène, mais la panure requiert une certaine quantité de liquide. Un bon mélange et une cuisson à four modéré sont le secret d'un bon pain de viande. Entourez-le d'un rang de légumes bien apprêtés, et vous avez un repas "pour la visite".

Pain de viande économique

Celui-ci est composé d'une demi-livre de hamburger, 4 grosses carottes râpées, un bout de céleri coupé en dés, un oignon tranché, un oeuf, une cuillerée à thé de sel, 1/8 de cuillerée à thé de poivre, 3/4 de tasse de mie de pain rôté, 1/2 tasse de tomates en boîtes, 1/2 tasse de beurre fondu, 2 cuillerées à table de lait. Cuisson de 45 minutes à 350 degrés. Suggestion : servir en tranches individuelles, avec des pois et du navet pilé.

Pain de viande juteux

Faites hacher ensemble, deux fois, 1/2 livre de porc, 1/2 livre de veau et 1 livre de boeuf, ajouter 1 tasse de panure, 1 tasse de lait, 1 oignon finement haché, du sel, du poivre, 2 oeufs. Pressez dans une casserole rectangulaire. Placez deux tranches de bacon sur le dessus. Cuisson à 350 degrés pendant 20 minutes. Arrosez d'eau et laissez au four 30 minutes additionnelles. Suggestion : servir avec des carottes au beurre, des fèves vertes ou des oignons frits.

Pain de jambon

Mélanger 1 livre de jambon haché, 1 livre de lard haché, 1/2 livre à 1 livre de veau haché, 2 oeufs battus, 1 tasse de lait 1 tasse de panure, 1 1/2 cuillerée de sel, 1/2 cuillerée de poivre. Arroser de la sauce suivante : 1 1/2 tasse de sucre brun, 1/3 de tasse de vinaigre, 1/3 tasse de sucre. Cuisson à 350 degrés pendant deux heures.

Pain français farci

Faites frire un oignon, puis 1/2 livre de hamburger avec 3 cuillerées à table de persil haché, 1 carotte hachée, 2 cuillerées de sel, 1/4 de cuillerée de poivre, 1/2 cuillerée d'assaisonnement à volailles. Couper le bout d'un pain français, le vider de la mie à l'aide d'une fourchette, et mélanger la mie avec la viande, et 1/2 tasse d'eau ou de jus de tomate. Farcir le pain avec ce mélange, et cuire le bout du pain. Cuisson à 350 degrés pendant 25 minutes. Suggestion : servir avec une salade aux patates, chaude ou froide.

Porc-Epic (pain de viande au riz)

Mélanger 1 livre et demie de hamburger, 1/2 tasse de riz, un gros oignon haché fin, 1 1/2 cuillerée à thé de sel, 1/4 de cuillerée à thé de poivre, 1 1/2 cuillerée à thé d'assaisonnement à volailles, 1 cuillerée à thé de sauce Worcestershire. Moulez en rond et entourez de bouillon (2 carrés dissous dans 2 tasses d'eau chaude). Cuisson à 350 degrés pendant deux heures. Epaissir la sauce avec 1/4 de tasse de farine délayée dans de l'eau.

Cercle au gruau et tomates

Mélanger 3/4 de tasse de gruau à cuisson rapide avec une boîte de tomates en purée (10 onces et demi) et 2 c. à table d'eau. Laissez reposer 10 minutes. Ajouter 1 livre et demi de hamburger, 1 c. à thé de sel, 1/2 de c. à thé de poivre, 1/2 de c. à thé de muscade, un oignon haché fin. Pressez dans un moule rond à gâteau-éponge. Cuisson à 350 degrés pendant 1 heure et quart. Suggestion : placez dans le centre du cercle des nouilles en sauce blanche, et autour, des légumes au beurre.

Autres suggestions

On peut faire des pains de viande roulés, à la façon des gâteaux roulés aux confitures. A l'intérieur on peut trouver de la panure, des oeufs cuits durs, des saucisses de Francfort ou encore une pâte. On peut faire cuire le pain de viande sur feu ouvert, en l'entourant d'un peu d'eau et en couvrant la casserole, comme pour un pot-au-feu. On peut aussi former de petits pains individuels, qu'on fait cuire dans des moules à cossetarde, à la vapeur, et qu'on sert avec une sauce aux tomates bien épicée. On peut encore recouvrir le pain de viande d'une couche de purée de patates et faire brunir ce "glaçage" au four pendant 10 minutes à four très chaud.

A OTTAWA

OU SE CACHENT NOS DEPUTES ?

Noranda

Les mineurs nous appuient

Un mineur de Noranda représentant les quelque 3,000 mineurs qui font la grève dans le Nord-Ouest a apporté aux ouvriers du Québec le témoignage des grévistes du Nord.

Parlant au nom des grévistes, M. Johnny Beaudry trouve significative la réaction du mouvement ouvrier devant la menace du gouvernement provincial. "Nous nous joignons à vous, dit-il pour protester contre ces deux bills anti-démocratiques et anti-ouvriers".

Après avoir rappelé que 3,000 mineurs font actuellement une grève pour obtenir la reconnaissance syndicale combattue par le cartel Murdoch-Frost-Duplessis, il se dit heureux de trouver une telle manifestation de solidarité chez les seules unions ouvrières de la province de Québec qui prennent la défense des intérêts des travailleurs.

Renseignement aux locataires

A une réunion du comité de l'Association des locataires de Montréal, sous la présidence de MM) Harry M. Best et Georges Gauthier, il a été révélé qu'un fort courant de lettres menaçantes des propriétaires aux locataires crée beaucoup d'incertitude et de confusion. Le conseiller juridique, Me Clarence Rosensek, a été prié de soumettre des recommandations générales pour la protection des locataires. Les suggestions suivantes sont donc faites :

1. Aucun locataire ne peut être forcé de payer un loyer plus élevé contre sa volonté sans l'autorisation de l'administration des loyers.
2. Aucun locataire ne peut être évincé sans l'autorisation écrite de l'administrateur des loyers.
3. Aucun propriétaire ne peut terminer le bail d'un locataire (même si dans le bail, il y a une clause permettant la terminaison) à moins, qu'ayant un bail, le locataire ait l'idée de déménager.

4. Une nouvelle législation est préparée pour l'extension des lois de contrôle des loyers pour au moins une autre année, c'est-à-dire jusqu'au 30 avril 1955.

5. Les locataires dont les baux expirent le 30 avril 1954 et qui reçoivent, avant le 31 mars 1954, des avis écrits de leurs propriétaires disant que leur bail ne sera pas renouvelé au même prix ou que le propriétaire refuse le prolongement du bail, doivent remplir une demande au bureau de l'administration des loyers avant la fin de mars 1954.

6. Un propriétaire peut demander la possession du logement pour s'y loger lui-même; ou son père, sa mère, son fils, sa fille, son gendre ou sa belle-fille, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'administration des loyers qu'il est de bonne foi et qu'il a réellement l'intention d'employer la maison pour une de ces fins.

Le locataire a le droit de rester dans la maison jusqu'à ce que l'administrateur (ou s'il y a appel, la commission des loyers) entende la cause. La demande du propriétaire peut être refusée ou agréée à la condition que le propriétaire donne au locataire l'usage de la maison que lui-même occupait et cela à un loyer que l'administrateur pense convenable. Le principe s'applique aux parents directs.

Un locataire évincé a (et a toujours eu) droit depuis le 30 avril 1951 de recouvrer les dommages qui lui sont dus si le propriétaire a agi de mauvaise foi pour reprendre possession des lieux.

On sait que la loi de l'impôt sur le revenu renferme une disposition qui permet aux contribuables, dans certaines circonstances de déduire de leur revenu imposable les frais médicaux qu'ils ont encourus.

Mais il importe de noter que seuls les frais médicaux qui répondent à la définition énoncée dans la loi de l'impôt sont déductibles. Par exemple de nombreux médicaments ne sont pas indiqués dans la définition.

Deuxièmement, un plafond est prévu quant au montant global des frais médicaux dont un contribuable peut faire état en établissant sa feuille d'impôt. Enfin, le contribuable ne peut déduire que la partie des frais médicaux admissibles qui dépasse 3 p. 100 de son revenu.

Un amendement

C'est cette partie de la loi qu'un député socialiste de Winnipeg, M. Stanley Knowles, a tenté de faire amender "dans le but de rayer la restriction de 3 p. 100 des dispositions de l'article qui prévoit la déduction es frais médicaux aux fins de l'impôt sur le revenu."

La loi actuelle, dit M. Knowles, est illogique. Citant le cas d'un homme marié qui a deux enfants et dont le revenu est de \$3,600 par année. Ce contribuable doit verser, s'il n'obtient aucun dégrèvement, \$240 en impôt.

Pour des frais médicaux de \$300, il obtiendra un dégrèvement de \$36.40; toutefois s'il donne \$300.00

à des oeuvres de charité reconnues, il bénéficiera d'une exemption de \$60.00.

Les membres de tous les partis de l'opposition ont appuyé ce projet d'amendement : conservateurs, indépendants, socialistes, créditistes.

Il n'y a que le parti gouvernemental qui se soit prononcé contre cet amendement par un vote de 90 contre 66.

Nombreuses absences

Evidemment, nombre de députés n'ont pas voté, comme on s'en rend compte.

En faveur de l'amendement, un seul député de la province de Québec, M. Dufresne, député conservateur de la ville de Québec, a accordé son vote.

Tous les autres députés de la province de Québec présents à la Chambre ont voté contre l'amendement : on relève les noms de MM. Boivin, Cardin, Claxton, Dumas, Dupuis, Gauthier, Lafontaine, Massé, Monette, Pouliot, Rouleau, St-Laurent, Thibault.

Tous ces députés sont des libéraux du Québec. Les autres, une cinquantaine, environ, étaient absents de la Chambre en ce moment.

Lettre de Paris

Un ministre à l'enterrement d'un bébé mort de froid

Le 3 janvier 1954, dans la banlieue de Paris, un bébé de trois mois est mort de froid dans une baraque. Illustration tragique de cette crise du logement, qui est aujourd'hui le problème social numéro un en France, illustration qui serait peut-être passée inaperçue entre les remous politiques et les déplacements d'artistes, si le triste événement n'avait eu lieu chez l'abbé Pierre, à Emmaüs.

Parce qu'en 1940 il exerçait son sacerdoce dans une région montagneuse, l'abbé Henri Groues devint durant l'occupation l'abbé Pierre, aumônier du Vercors, le plus célèbre des maquis français. Désireux de continuer dans la paix l'oeuvre de profonde réforme envisagée par la Résistance, il adhéra ensuite au Mouvement Républicain Populaire et fut élu en 1945 député de Nancy. En 1950, il se sépara de son parti qui, estimait-il, avait abandonné l'esprit socialement hardi et l'honnêteté politique de ses débuts. A la suite de quoi il fut battu aux élections de 1951. Il se consacra alors à l'oeuvre qu'il venait de créer : Emmaüs.

Emmaüs, ce fut d'abord la grande maison bourgeoise qu'il avait louée en arrivant à Paris. Député, il y recueillait les "cloches" c'est-à-dire en argot parisien, les plus miséreux, ceux dont, pour une raison quelconque, le ressort moral est cassé, ceux qui n'ont ni logis ni travail, ni le goût ni la force d'en avoir. Non pas la pègre mais les épaves. Puis d'autres vinrent frapper à sa porte, des jeunes ceux-là, courageux, travailleurs mais sans logis et rejetés du même coup hors de la civilisation. L'indemnité parlementaire de l'abbé servit à nourrir les uns, à édifier pour les autres des baraques provisoires dans le parc, puis des petites maisons dans des terrains voisins qu'il réussit à acheter. Vaincu aux élections, il fut privé de sa principale ressource. Un des "cloches" qu'il recueillait lui fit alors découvrir la "biffe", c'est-à-dire de la quête des vieux papiers, des vieux chiffons, de la ferraille, de tous les débris de la ville. C'est ainsi que l'abbé Pierre devint chiffonnier. C'était en 1951.

Aujourd'hui, Emmaüs est devenu une grande entreprise de ramassage, avec ses équipes, son vieux camion, ses entrepôts pittoresques, ses ateliers de réparation. Grâce aux bénéfices de cette activité, on construit des petites maisons sinon confortables du moins très habitables (135 en 1953) qui sont le salut pour quelques-uns de ceux qui ne peuvent pas payer deux dollars par mois. Les plus qualifiés des compagnons de l'abbé bâtissent, les autres sont chiffonniers et c'est de leur travail que vit la communauté. Ainsi ceux qui n'étaient plus que des épaves continuent à pratiquer le métier le plus misérable, mais ils l'ont transfiguré. Ils en ont fait une source d'espérance pour d'autres malheureux et du même coup peut réapparaître leur propre espérance. Ce ne sont certes pas des saints mais ce sont de nouveaux hommes. L'abbé Pierre vit au milieu d'eux comme eux, compagnon de leur renaissance et de leurs efforts, protecteur solide lors de leurs rechutes.

Ainsi progresse Emmaüs où les foyers qui ont déjà une maison continuent à travailler à celles des autres. Pour ceux qui en attendant leur maison n'ont vraiment rien, on a dû bâtir des baraques. C'est das l'une d'elles que le 3 janvier un enfant est mort de froid.

L'abbé Pierre a écrit au ministre de la Reconstruction pour l'inviter à la sépulture. Le ministre est venu. C'était en quelque sorte les pouvoirs publics avouant ne pas être à la hauteur de leur tâche. Le ministre a donc fait des promesses que l'endroit rendait solennelle. Parce qu'il continue son apostolat humble et total, l'abbé Pierre se conserve le droit de lui en demander compte à leur échéance.

Jean-Jacques LAMONTAGNE

LE LOGEMENT

DES PRÊTS GARANTIS MAIS À QUEL PRIX!

Le principe fondamental de la libre entreprise — que les tenants de ce régime ne manquent jamais de vanter, — est l'obtention de bénéfices, sous la forme d'intérêts ou de dividendes, à titre de prix du risque que comportent les placements. Or la prime que devra payer l'emprunteur pour assurer son emprunt et la garantie qu'accordera le gouvernement fédéral sur les prêts consentis par les institutions financières, suppriment totalement la notion du risque couru.

Que devient alors la libre entreprise? Telle est la question que l'on se pose actuellement à Ottawa par suite du projet d'amendement que veut apporter le gouvernement à la Loi nationale sur l'Habitation.

Puisqu'il en est ainsi, disent certains députés, aussi bien pour le gouvernement, qui va préparer les plans des maisons, qui va faire l'inspection, qui va garantir tous les prêts, de fournir lui-même l'argent nécessaire à la construction.

De cette façon, il sera possible d'obtenir des prêts hypothécaires à un taux d'intérêt qui ne sera pas prohibitif pour la grande majorité des familles qui désirent se construire.

Telles sont en résumé les réflexions que l'homme de la rue se fait à la lecture des débats sur le problème du logement à la Chambre des Communes.

LE MONTANT DU PRET

Dans le cas des maisons destinées aux futurs propriétaires, les sociétés prêteuses, sous la garantie du gouvernement, pourront prêter 90 p. 100 des premiers \$8,000 et 70 p. 100 du reste.

Comme l'hypothèque est basée sur la valeur d'emprunt, la mise de fonds nécessaire va diminuer quelque peu.

Ainsi pour une maison de \$10,000 et dont le prêt hypothécaire est de \$8,000, la mise de fonds requise sera de \$1,400.

LE TAUX DE L'INTERET

D'après la déclaration de M. Winters, Ministre de la reconstruction, le taux de l'intérêt sera fixé par le gouvernement mais ne dépassera pas le taux d'intérêt des obligations du Canada de plus de 2 1/2 p. 100. Il est donc à prévoir que le taux d'intérêt sera de 5 3/4 p. 100.

A ce taux, quelle sera la remise mensuelle que devra faire un emprunteur en vingt-cinq ans, puisque désormais, la période des prêts pourra être étendue à 25 ans?

M. Winters lui-même a fait le calcul que voici :

Le remboursement

"A l'heure actuelle, dit-il, le particulier qui négocie un emprunt conjoint de \$8,600.00 pour une période de vingt ans, doit payer mensuellement la somme de \$57.68.

"Un emprunt équivalent, garanti par une hypothèque assurée et remboursable sur une période de 25 ans, compte tenu de la prime d'assurance de \$172.00, ce qui porte le montant de l'emprunt à \$8,772, exigerait des versements mensuels, si l'intérêt est de 5 3/4 p. 100 de \$54.83 pendant 25 ans."

Ce qui veut dire qu'actuellement un emprunteur qui rembourse sur une période de 20 ans un prêt de \$8,600 dont remettre en intérêt et capital le montant de \$13,843.20.

D'autre part, selon la législation qui se prépare et au taux d'intérêt qui sera fixé à 5 3/4 p. 100, l'emprunteur devra rembourser en 25 ans la somme de \$16,449.00 pour les \$8,600 qu'il aura empruntés.

On se rend compte tout de suite que ce qui augmente le coût de tout le financement, c'est le coût du loyer de l'argent. Tant que les gouvernements n'auront pas le courage de prendre le contrôle de ce coût financier, soit en abaissant, par des subventions le taux de l'intérêt ainsi que le fait le gouvernement de la province de Québec et ainsi que le proposent les socialistes à Ottawa, seuls pourront se construire ceux qui sont en moyens, qui sont dans la catégorie des revenus élevés.

Des paiements élevés

Si l'on doit ajouter à cela l'impôt qui sera de \$20.00 par mois, l'assurance-incendie de \$1.50 par mois, nous aurons alors remise mensuelle de \$75.00 par mois. Or d'après la Loi nationale, on se base sur le principe que l'emprunteur ne peut rembourser que 23 p. 100 de son revenu annuel. Il faudrait donc que le revenu annuel de celui qui désire se prévaloir de la loi et se construire une maison de \$10,000, dépasse \$3,900 par année, soit plus de \$70.00 par semaine.

Combien de familles ouvrières de chez nous pourront bénéficier de la loi?

Les prêts bancaires

L'autre jour, nous avons cité l'opinion du président de la Banque Provinciale, M. J. E. Labelle qui disait que les banques peuvent prêter de l'argent qu'elles n'ont pas étant donné la structure de la Banque du Canada.

Or, comme le souligne le ministre Winters, les banques pourront se servir de la création de crédit pour des fins hypothécaires comme elles le font actuellement pour le commerce.

"La nouvelle loi permettra à la Société centrale d'Hypothèque et de Logements d'acheter les hypothèques des prêteurs approuvés. En plus, le Gouvernement a annoncé qu'il se propose de modifier la loi sur la Banque du Canada de façon que les valeurs hypothécaires des banques puissent garantir des emprunts de la Banque du Canada comme c'est le cas présent pour les obligations de l'Etat."

En d'autres termes, cela veut dire que lorsqu'une banque aura effectué un prêt de, disons, \$10,000, elle déposera son hypothèque en garantie à la Banque du Canada qui lui remboursera \$10,000 nouveaux dollars qui pourront de nouveau être prêtés et ainsi de suite.

Si les choses se passent ainsi, les fonds hypothécaires ne manqueront pas.

Mais les emprunteurs seront incapables de payer ce tribut de 5 3/4 p. 100 aux banques et c'est ce qui va rendre l'application de la loi illusoire.

Mais si l'entreprise privée ne veut plus courir de risque puisque nous devons lui payer une assurance contre le risque, en plus de l'intérêt exigé, pourquoi faire bénéficier l'entreprise privée des bénéfices provenant de la construction de maisons et lui donner le plus beau morceau du gâteau.

Puisqu'en définitive, c'est la Banque du Canada qui fera les frais de tout le financement en réescomptant les hypothèques des banques à charte, pourquoi ne pas l'utiliser simplement comme source de financement à un taux d'intérêt moins élevé?

Si ce but est atteint par la loi, celle-ci y gagnera en efficacité; sinon, les résultats ne seront guère meilleurs qu'ils ne le sont actuellement.

Plus de logis surpeuplés en 1953 qu'en 1951

Le Bureau fédéral de la statistique vient de publier les résultats d'un relevé qui indique s'il y a eu progrès dans la situation logementaire au cours des deux dernières années.

Déficit de 18,000 logements

Le relevé démontre qu'il y avait un total de 3,641,000 logements occupés au Canada en septembre 1953, c'est-à-dire une augmentation de 232,000 logements depuis le recensement de 1951.

Mais par contre, 250,000 nouvelles familles se sont formées, ce qui laisse un déficit de 18,000 logements durant ces deux dernières années.

On allèguera que plusieurs familles se sont dissoutes et que par conséquent, nous n'avons pas eu de déficit; mais il faut aussi tenir compte des logements devenus inoccupés à cause de vétusté ou démolis pour certains travaux, par exemple, les logements démolis sur la rue Dorchester à Montréal. C'est donc dire qu'au point de vue surpeuplement, la situation est pire qu'en 1951.

Augmentation des loyers

Lors du relevé fait en 1951, 43 p. 100 des locataires payaient moins de \$30.00 par mois et 7 p. 100 seulement un loyer au-dessus de \$70.00 par semaine. En 1953, seulement 30 p. 100 des locataires payaient moins de \$30.00 par mois tandis que le pourcentage de ceux

qui paient \$70 et plus passait à 16 p. 100.

Le loyer moyen qui était de \$34.00 en 1951 a atteint le chiffre de \$40.00 par mois au 1er septembre 1953.

Commodités

Pour ce qui est des commodités et des appareils de ménage, le re-

levé de 1953 accuse des progrès par rapport à 1951, mais il reste encore un long chemin à parcourir avant que toutes les maisons ne soient équipées comme elles devraient l'être.

Pour ne donner que quelques exemples, il y a 1.8 million de maisons sans chauffage central; 1.4 million sans eau chaude et courante dans la maison; 1.5 million sans poêle à l'électricité ou à gaz; 1,397,000 maisons qui n'ont ni bain ni douche et 1,145,000 logements sans toilette à chasse d'eau.

LES IDEES EN MARCHÉ

Nos ressources naturelles :

QUI EN PROFITE

Rien de plus révélateur parfois que de confronter les manchettes de nos quotidiens. Ces derniers temps, les lecteurs avaient à se débrouiller entre les nouvelles suivantes: "Le monde ne manquera plus de papier-journal", et l'article expliquait comment cette pénurie venait de prendre fin grâce à l'augmentation de la production canadienne qui atteindra un peu plus de la moitié de la production mondiale; cette autre manchette aussi: "On construira le plus grand oléoduc au monde", et ce titre coiffe un reportage qui décrit le projet que vient d'annoncer l'hon. C. D. Howe, ministre de l'Industrie et du Commerce un pipe-line de 2,240 milles qui conduira le pétrole brut d'Alberta jusqu'aux raffineries de l'est du pays.

Habitué à ces coups de clairon qui, depuis 1945 surtout, clament à grand renfort de publicité le lancement de semblables projets, tous plus audacieux les uns que les autres, le Canadien ne doute plus qu'il habite un territoire hautement favorisé. Mais voici qu'une dernière manchette introduit un élément d'incertitude à travers le bel équilibre qui se dessine devant lui: "Il y aura près de 500,000 chômeurs au pays à la fin de ce mois".

Et c'est alors que la discussion s'engage: qui profitent vraiment de nos richesses naturelles?

LES CAPITALISTES ETRANGERS

Cette opinion est assez courante; on la retrouve dans la bouche de bien des gens. Chez l'homme de la rue d'abord, que frappent les projets grandioses, l'ouverture d'un chemin de fer en direction des ressources minières du Grand Nord, l'installation d'une raffinerie d'aluminium au coeur même des Rocheuses de la Colombie-Britannique, ... mais tous financés par des capitaux en provenance des Etats-Unis.

Chez l'ouvrier aussi qui ne peut s'empêcher de remarquer la présence de plus en plus fréquente des techniciens et contremaîtres étrangers qui dirigent son travail. Chez l'économiste averti enfin qui sait lire entre les colonnes de chiffres et les graphiques représentant notre activité économique, il s'étonne de constater les proportions que prennent de cette activité les investissements en provenance de l'étranger.

Sans compter que certaines formes de propagande politique contribuent à enfoncer davantage cette idée dans la tête des gens. Les politiciens parlent de cette invasion du capital étranger pour la dénoncer ou pour en faire voir les avantages.

Certains croient alors que le pays dans son ensemble gagnerait à refuser l'entrée de ces capitaux: à leur avis, les Canadiens profiteraient davantage de leurs ressources s'ils investissaient leur propre argent dans leur exploitation.

D'autres se révoltent alors. Le Canada n'a pas les réserves financières suffisantes pour provoquer ces développements; refuser le capital étranger c'est se condamner à la stagnation. Et l'on cite alors le cas du Mexique, il y a quelques décades, qu'un refus vis-à-vis des Etats-Unis a jeté dans le marasme; plus près de nous dans le temps, l'Iran qui vient de se débarrasser du capital britannique, avec le résultat qu'on sait.

NOS PROPRES CAPITALISTES

Malgré tout, notre pays a mis au monde ses propres capitalistes; nous avons désormais nos propres "rois" de l'industrie, nos propres maîtres de la finance, nos propres millionnaires. Ce sont eux qui profitent vraiment de l'exploitation actuelle de nos ressources, soutiennent d'autres porte-parole de l'opinion publique.

La dernière période de prospérité économique a permis l'accumulation de fortunes colossales. Ce qui, hier encore, n'était que milliers de dollars s'est mué en millions, grâce au jeu de la mise en valeur, du développement, et de l'expansion. On cite alors des cas de fortunes rapides, dans le pétrole par exemple.

On répète alors: "C'est avec de l'argent qu'on fait de l'argent". Les richesses ne sont rien pour personne lorsqu'elles demeurent à l'état brut ou enfouies cent pieds sous terre. Pour les exploiter, il faut investir. Seuls ceux qui ont déjà des capitaux peuvent le faire. Le succès de l'entreprise permet au capital investi de s'accroître davantage... et d'être réinvesti encore. Comme quoi ce sont toujours les mêmes...

OU MONSIEUR-TOUT-LE-MONDE

Il y a enfin ceux qui soutiennent que ce sont les citoyens du pays, à quelque échelon de la hiérarchie sociale qu'ils soient, qui profitent des richesses naturelles qu'on y trouve.

L'argument court ainsi: l'économie d'un pays peut se comparer à la vie du corps humain. Tout le monde y est solidaire. La santé du corps profite à tous les membres, comme la maladie qui atteint un de ces membres affecte aussi tous les autres. Si notre économie est saine, si elle alimente son activité à même des richesses naturelles abondantes et diversifiées, tous les Canadiens se ressentent de ce bon état général.

Un gisement minier, par exemple, voilà certes de gros dividendes pour le financier qui investit son capital, mais aussi de plus gros gages pour le travailleur, de plus grosses ventes pour le marchand, un trafic accru pour la compagnie de transport...

PROCHAIN FORUM : 10 février 1954

Sujet d'actualité: "Pour le consommateur: Centre commercial ou magasin du coin?"

UN BILL 20 EN ALBERTA

Le gouvernement albertain vient de faire parvenir aux parties intéressées le texte d'un projet de loi qui sera soumis à l'Assemblée législative de cette province d'ici quelques semaines.

Le projet de loi apporte certains amendements à la "Alberta Labour Act", laquelle correspond à notre Loi des Relations Ouvrières.

Les amendements projetés visent à renforcer les sanctions contre les grèves illégales et adoptent la formule québécoise de révocation de la reconnaissance syndicale de toute union qui participe à une grève illégale. Un autre amendement dans la même veine permettrait l'imposition de diverses sanctions pour une grève illégale avec effet rétroactif, de sorte qu'une union pourrait subir le coup des sanctions même après le règlement de la grève.



Organe officiel de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada. Paraît tous les vendredis.

Directeur GERARD PELLETIER

Administrateur MARCEL ETHIER

Rédacteur en chef ANDRE ROY

Publiciste ROGER MCGINNIS

Bureaux: 1231 est. rue DeMontigny
Montréal - FA 3694

Abonnement Un an \$1.50
le numéro 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et imprimé par L'Imprimerie Populaire Limitée 434 Notre-Dame est Montréal. Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe. Ministère des Postes, Ottawa.

Failure of Negotiations with Canadian Vickers

Négociations rompues à la Vickers

L'Union des Employés de la Canadian Vickers, qui poursuivaient depuis quatre mois des négociations directes avec cette compagnie exploitante de chantiers maritimes à Montréal, vient de réclamer les services d'un conciliateur du Ministère du Travail de la Province de Québec. Cette demande a été rendue nécessaire par l'échec des pourparlers sur plusieurs points importants du contrat de travail.

"C'était l'intention très nette de l'Union, nous a déclaré M. S. T. Payne, négociateur et organisa-

teur, de conclure un contrat en négociations directes. Nous devons constater toutefois que la chose est impossible après la séance de ce matin. En effet, la Compagnie vient d'annuler, dans une contre-proposition, une grande partie des progrès que nous avons faits depuis quatre mois. Certaines clauses sur lesquelles nous nous étions entendus se trouvent remises en question, d'autres sont catégoriquement refusées alors que la Compagnie les acceptait jusqu'à hier; nous nous retrouvons presque à l'état de choses qui existait avant le début des négociations. C'est pourquoi nous avons demandé l'intervention d'un conciliateur".

A Ottawa

L'IMPOT SUR LE REVENU DIMINUERA-T-IL?

Au moment où le gouvernement provincial entend faire adopter un projet d'impôt provincial sur le revenu des particuliers les contribuables canadiens se demandent ce que va faire le gouvernement fédéral au sujet de l'impôt fédéral sur le revenu.

Il n'est pas inopportun de rappeler la position de la C.T.C.C. en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, principalement en ce qui a trait aux dégrèvements.

Voici en quels termes, la C.T.C.C. définissait ses positions lors de la présentation du mémoire au gouvernement fédéral, le 5 décembre dernier.

Elle considère que le principal défaut de notre système d'impôt sur le revenu réside dans l'insuffisance des dégrèvements initiaux qui ne concordent plus avec la réalité économique. Présentement, les exemptions de base de \$1,000 pour les célibataires et de \$2,000 pour les personnes mariées sont tout à fait inadéquates par rapport au coût de la vie.

La C.T.C.C. croit donc opportun de demander au gouvernement fédéral de porter de \$1,000 à \$1,500 l'exemption de base pour les célibataires et de \$2,000 à \$3,000 l'exemption de base pour les personnes mariées. De plus le dégrèvement par enfant devrait être de \$400.00 au lieu de \$150.00. Même en tenant compte de l'apport des allocations familiales, la somme de \$150.00 ne correspond nullement aux dépenses qu'exigent les soins et l'éducation d'un enfant. De même un dégrèvement de \$1,000 devrait être accordé à toute personne qui pourvoit aux dépenses d'un étudiant, et cela peu importe son âge.

(...) La C.T.C.C. estime également que les travailleurs pourraient déduire annuellement de leurs revenus imposables un montant équivalant à 1 p. 100 de la valeur de l'outillage dont ils ont besoin pour accomplir leur travail, tout comme ce privilège est accordé aux entreprises. Selon le même principe, les dépenses de transport du domicile au lieu de travail devraient être déduites du revenu imposable.

La C.T.C.C. demande aussi au gouvernement de supprimer l'attestation par certificat de la réduction de 10 p. 100 du revenu alloué pour les oeuvres de charité. D'ailleurs l'an passé, cette attestation n'a-t-elle pas donné lieu de la part d'un fonctionnaire, à une enquête partisane et mesquine qu'on pourrait qualifier d'injurieuse pour les membres du clergé catholique.

La C.T.C.C. croit aussi que les dépenses médicales, les contributions aux caisses d'assurance-maladie et d'assurance-accident et les sommes versées à l'assurance-chômage devraient être déduites du revenu imposable.

The C.C.C.L. Attitude on Income Tax

The C.C.C.L. again wishes to state its attitude on the income tax, especially on the question of exemptions.

It considers that the main fault of our tax system resides in the insufficiency of the initial exemptions which are not in accord with economic reality. At present the basic exemptions of \$1,000 for unmarried persons and \$2,000 for married persons are altogether inadequate in relation to the cost of living.

The C.C.C.L. therefore believe advisable to ask the Government to increase from \$1,000 to \$1,500 the basic exemption for an unmarried persons and \$2,000 to \$3,000 the basic of exemptions for married persons.

Moreover, the exemption for a child should be \$400 per year instead of \$150.00. Even taking into account the amount of family allowances the sum of \$150 does not correspond in any way to the expenses necessary for the care and education of a child. In the same way an additional exemption of \$1,000 should be granted to any person paying the expenses of a student, of no matter what age.

TOOLS AND MEDICAL EXPENSES

The C.C.C.L. deems also that workers should be able to deduct from their taxable revenue an

In North Area

C.C.C.L. Supports Steelworkers

Financial support from the CCCL was promised to the strikers here by Rodolphe Hamel, president of the Asbestos Mining Federation (CCCL). Brother Hamel said the syndicates had given morale support in the past but following a meeting of top officials of the Steelworkers union and the syndicates, the latter had pledged financial support to the strike here in Quebec.

"With the help of the Steelworkers union, our union and other unions in Canada", he told strikers who attended the meeting in the Noranda theatre last week, "you can carry on the strike for two years if necessary". Up to now, you have been fighting on a temporary basis but you are getting organized to fight on a permanent basis...

"What's going to happen here today will effect the future for years to come," he told the strikers. "If Steel had come in here 10 years ago, you would not have had to fight like this, but too many unions have tried and failed here and each time the fight is harder. If you loose the fight here you will never see the end of it. It is victory or complete disaster and enslavement. That is your choice but I know you have the guts to continue the fight and if it takes two years we won't let John Murdoch take one ounce of copper out of that goddam hole!"

Brother Hamel's visit here made labor history as representatives of two rival unions appeared together for a single cause.

Referring to the co-operation between the unions, Brother Pat Burke said the labor movement has now grown up. "Other labor leaders now realize that our fight is their fight and their fight is ours." In closing he added: "We will have to have a much better offer than that of 7½ per cent before we are prepared to sign a contract with Noranda."

amount equivalent to ten per cent of the value of the tools they need to do their work, this privilege being granted to firms. On the same principle, transportation expenses from home to work should be deductible from the taxable revenue.

The C.C.C.L. also ask the suppression of the attestation by certificate of the ten per cent reduction allowed for charities. The C.C.C.L. also believes that medical expenses (contributions to sickness insurance and accident insurance and sums paid for unemployment) should be deductible from the taxable revenue.



The union have requested the intervention of a conciliator

The National Union of Vickers Employees, which has been negotiating with Canadian Vickers Ltd. for the past four months, has requested the services of a conciliator, appointed by the Department of Labour of the Province of Quebec. This request was made necessary by the breakdown of talks on many important points of the labour agreement.

"It was the intention of the Union, declares Mr. S. T. Payne, union negotiator, to come to an agreement through direct negotiations. We have, however, found

this impossible following a meeting with the company officials this morning. In effect, the Company annuls, by its contre-proposal, the greater part of the progress we have made since the past four months.

Certain points which were agreed upon have been changed and others directly refused which returns matters to where they were at the very beginning of negotiations.

This is why we have requested the intervention of a government conciliator."

Archibishop O'Boyle Traces Catholic Link with ILO

WASHINGTON, D.C., (ILO News) — The Most Rev. Patrick A. O'Boyle, Archbishop of Washington, has expressed a wish that a copy of Maurice Denis' mural, "The Dignity of Labour", given to the International Labour Organization by the International Federation of Christian Trade Unions, might be placed in one of the churches in the United States capital.

In an address on "Peace Based on Social Justice" (the ILO's motto), he told those attending the annual peace award banquet of the Catholic Association for International Peace:

"The ILO is not a perfect agency, but in these days when cynicism is such a temptation even for the best of men it is well to bear in mind that the ILO, by reason of its many salutary accomplishments in the field of international labour legislation, is a living proof of the fact that it is possible for the nations of the world to cooperate with one another on behalf of the international common good—an effective antidote to the enervating virus of defeatism and despair.

"The ILO has always enjoyed the support of the Catholic social movement. At the time of its establishment in 1919 it was enthusiastically endorsed by the Christian unions of western Europe and many other Catholic organizations in the field of social reform and since that time has merited their continued support.

"On many occasions since 1919, we are told by Father Albert Le-Roy, S.J., a member of the ILO secretariat for 20 years, corresponding passages from the encyclical *Rerum Novarum* and the

original charter of the ILO have been placed side by side in various kinds of synoptic tables.

"The concordance between the two, he remarks, is freely recognized and appreciated on both sides.

"Pius XI explicitly called attention to this concordance in *Quadragesimo Anno*, 'When after the Great War,' he said 'the rulers of the leading nations wished to restore peace by an entire reform of social conditions, and among other measures drew up principles to regulate the just rights of labour, many of their conclusions agreed so perfectly with the principles and warnings of Leo XIII as to seem expressly deduced from them.'"

Referring to the Denis' painting, His Excellency said:

"I would be pleased to have it for one our own churches in Washington, which has the honour of being the headquarters of so many worthwhile governmental agencies and non-governmental organizations dedicated to the great cause of social justice and international cooperation.

"Catholics recognize in the Geneva institution a powerful force with can bring a little more justice into the world."

MONTREAL

Les cordonniers s'organisent

L'une des plus importantes fabriques de chaussures de Montréal vient d'être organisée par la C.T.C.C.

En effet, une demande de reconnaissance syndicale vient d'être faite au nom du *Syndicat de la Chaussure* auprès de la Commission des Relations Ouvrières pour représenter les employés de Tétrault Shoe. Le Syndicat prétend grouper une majorité substantielle des employés de cette dernière maison.

Depuis cette demande, les inspecteurs de la Commission des Relations ouvrières ont procédé à leur enquête habituelle et devraient fournir un rapport sous peu.

Par ailleurs, nous apprenons que l'organisation se poursuit sur une grande échelle dans toute l'industrie de la chaussure à Montréal.

Par exemple, le travail se poursuit chez Corbeil Ltée, rue Saint-Paul, l'une des plus anciennes fabriques de chaussures. Apparemment, jamais cette usine n'a connu l'expérience du syndicalisme, tout comme Tétrault Shoe.

Les organisateurs de la C.T.C.C. sont aussi confiants d'obtenir à ce dernier endroit un certificat de reconnaissance syndicale.

Comme le Syndicat de la Chaussure vient de signer une convention avantageuse chez Daoust, Lalonde Inc., ainsi que chez Packard Co Ltd., les organisateurs ont confiance que les employés de la chaussure dans les industries non syndiquées voudront profiter des avantages qu'ont obtenus les employés de Daoust Lalonde et Packard en rejoignant les rangs des autres travailleurs dans le Syndicat de la Chaussure affilié à la C.T.C.C.